

GROUPE	2	HERBICIDE
---------------	----------	------------------

HERBICIDE EXPRESS^{md} PRO

EN VENTE POUR UTILISATION DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES ET L'INTÉRIEUR DE LA
COLOMBIE BRITANNIQUE

GRANULES SOLUBLES

USAGE COMMERCIAL

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'UTILISATION

PRINCIPE ACTIF : Tribenuron-méthyle 42,9%
Metsulfuron-méthyle 8,6%

AVERTISSEMENT, CONTIENT LES ALLERGÈNES LAIT ET SULFITES

N° D'HOMOLOGATION 29212 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

ATTENTION



POISON

AVERTISSEMENT – IRRITE LES YEUX
SENSIBILISATEUR POTENTIEL POUR LA PEAU

CONTENU NET: 0.2 – 600 KG

FMC Corporation
2929 Walnut Street
Philadelphia, PA 19104
United States
1-833-362-7722

PRÉCAUTIONS:

- **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**
- **AVERTISSEMENT – IRRITANT POUR LES YEUX**
- Sensibilisateur potentiel pour la peau
- Ne pas appliquer par voie aérienne
- Ne pas contaminer les étendues d'eau.
- Peut être nocif en cas d'inhalation, d'ingestion ou d'absorption par la peau.
- Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation. Utiliser en présence d'une ventilation suffisante.
- Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Les préposés au mélange, au chargement et à l'application doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long et des gants résistant aux produits chimiques (les gants ne sont pas nécessaires si on utilise un pulvérisateur à rampe). Les préposés au mélange et au chargement doivent également porter des lunettes protectrices ou un écran facial.
- Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation.
- Bien se laver avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit.
- Enlever les vêtements contaminés immédiatement après l'usage.

PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES

- Toxique pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non-ciblées. Respecter les zones tampons spécifiées dans la section MODE D'EMPLOI.
- **Ruissellement** : Afin de réduire le ruissellement dans les habitats aquatiques à partir des zones traitées, il faut évaluer les caractéristiques et les conditions du site avant le traitement. Parmi les caractéristiques et conditions propices au ruissellement, il y a notamment les fortes pluies, une pente modérée à abrupte, un sol nu et un sol mal drainé (p. ex. sols compactés ou à texture fine comme l'argile).
- Éviter d'appliquer ce produit si de fortes pluies sont prévues.
- La contamination du milieu aquatique par le ruissellement peut être réduite par la présence d'une bande végétative entre la zone traitée et le bord du plan d'eau.
- Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre les organismes nuisibles en milieu aquatique.
- **Lessivage** : L'emploi de ce produit, en particulier à des endroits où le sol est perméable (p. ex. en sol sableux) et/ou lorsque la nappe phréatique est peu profonde, peut entraîner la contamination de l'eau souterraine.

PREMIERS SOINS :

CONTACT AVEC LES YEUX :

Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement

CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS :

Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

INGESTION :

Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

INHALATION :

Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**EN CAS D'URGENCE MÉDICALE, COMPOSEZ LE NUMÉRO SANS FRAIS, 24 HEURES SUR
24 : 1-800-331-3148**

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Administrer un traitement symptomatique.

ENTREPOSAGE : Entreposer le produit dans son contenant d'origine seulement, loin des autres pesticides, des engrais, des aliments pour humains ou pour animaux. Ne pas utiliser ni entreposer dans une maison ou aux alentours. Garder le contenant fermé.

ÉLIMINATION :

S'il s'agit d'un contenant non-recyclable, non-réutilisable ou non-consigné :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le récipient vide impropre à tout usage additionnel.
4. Éliminer le récipient conformément à la réglementation provinciale.

S'il s'agit d'un contenant à remplissages multiples :

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

S'il s'agit d'un contenant réutilisable:

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Pour tous les contenants:

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

PMRA Approved
2016-7717
2018-02-15

^{md/mc} EXPRESS est une marque de commerce de FMC Corporation ou d'une société affiliée

PMRA Approved
2016-7717
2018-02-15

<<DFU Booklet>>

GROUPE	2	HERBICIDE
---------------	----------	------------------

HERBICIDE EXPRESS^{md} PRO

EN VENTE POUR UTILISATION DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES ET L'INTÉRIEUR DE LA
COLOMBIE BRITANNIQUE

GRANULES SOLUBLES

USAGE COMMERCIAL

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'UTILISATION

PRINCIPE ACTIF : Tribenuron-méthyle 42,9%
Metsulfuron-méthyle 8,6%

AVERTISSEMENT, CONTIENT LES ALLERGÈNES LAIT ET SULFITES

N° D'HOMOLOGATION 29212 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

ATTENTION



POISON

AVERTISSEMENT – IRRITE LES YEUX
SENSIBILISATEUR POTENTIEL POUR LA PEAU

FMC Corporation
2929 Walnut Street
Philadelphia PA 19104
United States
1-833-362-7722

PRÉCAUTIONS:

- **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**
- **AVERTISSEMENT – IRRITANT POUR LES YEUX**
- Sensibilisateur potentiel pour la peau
- Ne pas appliquer par voie aérienne
- Ne pas contaminer les étendues d'eau.
- Peut être nocif en cas d'inhalation, d'ingestion ou d'absorption par la peau.
- Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation. Utiliser en présence d'une ventilation suffisante.
- Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Les préposés au mélange, au chargement et à l'application doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long et des gants résistant aux produits chimiques (les gants ne sont pas nécessaires si on utilise un pulvérisateur à rampe). Les préposés au mélange et au chargement doivent également porter des lunettes protectrices ou un écran facial.
- Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation.
- Bien se laver avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit.
- Enlever les vêtements contaminés immédiatement après l'usage.

PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES

- Toxique pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non-ciblées. Respecter les zones tampons spécifiées dans la section MODE D'EMPLOI.
- **Ruissellement** : Afin de réduire le ruissellement dans les habitats aquatiques à partir des zones traitées, il faut évaluer les caractéristiques et les conditions du site avant le traitement. Parmi les caractéristiques et conditions propices au ruissellement, il y a notamment les fortes pluies, une pente modérée à abrupte, un sol nu et un sol mal drainé (p. ex. sols compactés ou à texture fine comme l'argile).
- Éviter d'appliquer ce produit si de fortes pluies sont prévues.
- La contamination du milieu aquatique par le ruissellement peut être réduite par la présence d'une bande végétative entre la zone traitée et le bord du plan d'eau.
- Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre les organismes nuisibles en milieu aquatique.
- **Lessivage** : L'emploi de ce produit, en particulier à des endroits où le sol est perméable (p. ex. en sol sableux) et/ou lorsque la nappe phréatique est peu profonde, peut entraîner la contamination de l'eau souterraine.

PREMIERS SOINS :

CONTACT AVEC LES YEUX :

Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement

CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS :

Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

INGESTION :

Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

INHALATION :

Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**EN CAS D'URGENCE MÉDICALE, COMPOSEZ LE NUMÉRO SANS FRAIS, 24 HEURES SUR
24 : 1-800-331-3148**

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Administrer un traitement symptomatique.

MODE D'EMPLOI

IMPORTANT

DESCRIPTION DU PRODUIT

L'Herbicide EXPRESS^{md} PRO supprime certaines mauvaises herbes à feuilles larges lorsqu'appliqué sur les terres en jachère, après la récolte et avant l'ensemencement aux champs destinés aux cultures de blé (blé de printemps, blé dur et blé d'hiver) et d'orge de printemps. L'herbicide EXPRESS^{md} PRO est un mélange de 2 ingrédients actifs sous forme de granules dispersables et de granules solubles. Ce produit est non corrosif, ininflammable, non volatil et il ne gèle pas. L'herbicide EXPRESS^{md} PRO doit être mélangé avec de l'eau et appliqué uniformément à la volée. **APPLIQUER L'HERBICIDE EXPRESS^{md} PRO UNIQUEMENT AU MOYEN DE MATÉRIEL TERRESTRE.**

Un temps chaud et humide favorise la croissance active des mauvaises herbes et intensifie l'activité de l'Herbicide EXPRESS^{md} PRO en maximisant l'absorption foliaire et l'effet par contact. Les mauvaises herbes endurcies par des conditions environnementales rigoureuses telles que le froid, la sécheresse ou une chaleur excessive peuvent ne pas être supprimées ou réprimées suffisamment, de sorte que la croissance peut reprendre. L'Herbicide EXPRESS^{md} PRO peut être appliqué seulement à l'aide d'un matériel de pulvérisation terrestre. Pour obtenir les meilleurs résultats, s'assurer de couvrir complètement les mauvaises herbes ciblées.

L'Herbicide EXPRESS^{md} PRO arrête rapidement la croissance des mauvaises herbes sensibles à son action. Toutefois, les symptômes typiques des mauvaises herbes dépérissantes (changement de couleur) peuvent ne pas devenir visibles avant 1 à 3 semaines suivant l'application, selon les conditions de croissance et la sensibilité des mauvaises herbes. Le degré de suppression et la durée de l'effet dépendent de la sensibilité et de la taille des mauvaises herbes, de l'uniformité de la pulvérisation et des conditions de croissance. L'activité du mélange d'herbicides peut être ralentie par le froid ou la sécheresse après l'application.

NE PAS APPLIQUER L'HERBICIDE EXPRESS^{md} PRO AVEC UN SUPPORT AUTRE QUE L'EAU OU AVEC UN ADDITIF AUTRE QUE CEUX QUI SONT SPÉCIFIÉS SUR CETTE ÉTIQUETTE. Les autres supports peuvent accélérer la dégradation de ce produit et en réduire l'efficacité.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

Application avec pulvérisateur agricole :

- **NE PAS** appliquer pendant les périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle par rafales.
- **NE PAS** appliquer sous forme de gouttelettes de taille inférieure à la classification petite de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). La rampe doit se trouver à 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

Zones tampons :

Les zones tampons précisées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'application directe et le côté le plus proche des habitats terrestres sensibles situés sous le vent (tels que les pâturages, zones forestières, plantations brise-vent, boisés, haies, zones riveraines et zones arbustives), et des habitats d'eau sensibles (tels que les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les fondrières des Prairies, les criques, les marais, les cours d'eau, les réservoirs et les terres humides).

Méthode d'application	Zone tampon (en mètre s) requise pour la protection :		
	des habitats terrestres*	Habitats aquatiques d'une profondeur de:	
		< 1 m	> 1 m
Pulvérisateur agricole	4	1	1

* Dans le cas de la pulvérisation agricole, il est possible de réduire les zones tampons au moyen d'écrans de réduction de la dérive. Les pulvérisateurs dont la rampe d'aspersion est équipée d'un écran sur toute sa longueur et qui s'étend jusqu'au couvert végétal permettent de réduire de 70 % la zone tampon figurant sur l'étiquette. L'utilisation d'une rampe d'aspersion dont chaque buse est munie d'un écran conique fixé à une hauteur inférieure à 30 cm du couvert végétal permet de réduire de 30 % la zone tampon figurant sur l'étiquette.

Lorsqu'on utilise un mélange en cuve, consulter l'étiquette des produits d'association et utiliser la zone tampon la plus grande (la plus restrictive) indiquée parmi les étiquettes des produits ajoutés au mélange. Lorsqu'on utilise les méthodes ou l'équipement de pulvérisation qui suivent, AUCUNE zone tampon n'est nécessaire : traitement localisé, traitement du sol par trempage et par incorporation.

Remarque : Les préposés à l'application de produits antiparasitaires peuvent calculer de nouveau la zone tampon propre à un site en combinant les renseignements relatifs aux conditions météorologiques en vigueur et les facteurs relatifs à la pulvérisation dans le cas de toutes les applications par pulvérisateur à jet porté, au champ et par voie aérienne, pour les produits qui précisent sur l'étiquette le libellé suivant concernant la classification de la taille des gouttelettes : « NE PAS appliquer en gouttelettes de taille inférieure au calibre moyen de la classification l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE) ». On peut accéder au calculateur de zones tampons dans le site Web de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS : LIRE AVANT L'UTILISATION

Les arbres et autres plantes utiles peuvent être endommagés de manière irréversible si l'on ne respecte pas les règles suivantes:

- Ne pas appliquer le produit ni vider ou rincer l'outillage sur des arbres ou d'autres plantes utiles ou à proximité, ou aux endroits où le produit chimique peut s'écouler ou entrer en contact avec leurs racines.
- Ne pas appliquer sur les pelouses, sentiers, allées, terrains de jeux ou endroits analogues.
- Éviter que le brouillard de pulvérisation ne dérive vers les plantes utiles.
- Ne contaminer aucune étendue d'eau, y compris l'eau d'irrigation, qui pourrait être utilisée pour d'autres cultures.
- Observer avec soin les directives sur le nettoyage du pulvérisateur, car les résidus dans le réservoir du pulvérisateur peuvent endommager les cultures autres que le blé et l'orge de printemps.
- **NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.**

Observer avec soin les directives sur le nettoyage du pulvérisateur, car les résidus dans le réservoir du pulvérisateur peuvent endommager les cultures autres que le blé et l'orge.

RÉENSEMENCEMENT:

On peut semer le blé (blé de printemps, blé dur ou d'hiver) et l'orge de printemps 24 heures après l'application de l'herbicide EXPRESS^{md} PRO.

Après 10 mois, on peut semer les cultures suivantes : canola, féverole à petits grains, maïs cultivé, lin, pois et soya.

Après 22 mois, on peut semer les cultures suivantes : lentilles.

L'avoine peut être ensemencée à tout moment dans la saison suivant.

On peut semer le blé de printemps (incluant le blé dur), l'orge de printemps ou l'avoine ou sols en jachère après l'application de l'herbicide EXPRESS^{md} PRO après la récolte.

Faire seulement une application de l'herbicide EXPRESS^{md} PRO par saison.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES ET DES GRAMINÉS SUR LES TERRES EN JACHÈRE, APRÈS LA RÉCOLTE ET AVANT L'ENSEMENCEMENT DU BLÉ (BLÉ DE PRINTEMPS, BLÉ DUR ET BLÉ D'HIVER) ET DE L'ORGE DE PRINTEMPS

Pour tous les traitements sur les jachères d'été ou après la récolte, permettre un intervalle d'au moins 10 jours entre le traitement et le travail du sol. Seulement les mauvaises herbes sorties de terre durant l'application seront supprimées.

On peut semer le blé (blé de printemps, blé dur et blé d'hiver) et l'orge de printemps 24 heures après l'application de l'herbicide EXPRESS^{md} PRO.

Appliquer l'Herbicide EXPRESS^{md} PRO à raison de 17,5 g/ha mélangé en réservoir avec l'herbicide glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium ou sel de trimethylsulfonium) et adjuvant (si nécessaire), dans un volume de solution de pulvérisation de 55 à 110 L/Ha.

Ne pas retourner sur les champs traités dans les 12 heures suivant l'application.

N'appliquer que lorsque le risque de dérive vers des zones d'habitation ou d'activité humaine, comme des maisons, des chalets, des écoles et des zones récréatives, est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, d'inversion de température, de l'équipement d'application et de la configuration du pulvérisateur.

Mélanges en réservoir qui ne requiert pas d'adjuvant :

Herbicide d'association	Taux d'application (grammes équivalent acide par hectare)	Stade d'application	Mauvaises herbes	
			Supprimées	Réprimées*

Herbicide d'association	Taux d'application (grammes équivalent acide par hectare)	Stade d'application	Mauvaises herbes	
			Supprimées	Réprimées*
glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium ou sel de trimethylsulfonium)	450 g e.a./ha	Jusqu'à 8 cm	Vergerette du Canada, gaillet gratteron ^R , petite herbe à poux, crépis des toits ^R , matricaire inodore	Silène noctiflore
		1 à 6 feuilles	Stellaire moyenne	
		Jusqu'à 15 cm	Pissenlit ^R , brome des toits, sagesse des chirurgiens, sétaire géante, sétaire verte, ortie royale, kochia à balais, renouée persicaire, chénopode blanc, ivraie de Perse, amaranthe à racine rouge, soude roulante, tabouret des champs, orge spontanée, colza spontané ^R (incluant les variétés de colza tolérant au glyphosate), lin spontané, blé spontané, moutarde des champs, folle avoine	Chardon des champs
		Jusqu'à 3 feuilles	Saponaire des vaches, renouée liseron,	
Rosette	Lychnide blanche			

Mélanges en réservoir qui requièrent un adjuvant :

Herbicide d'association	Taux d'application	Stade d'application	Mauvaises herbes	
			Supprimées	Réprimées*
glyphosate				

(présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium ou sel de trimethylsulfonium)	270 g e.a./ha	Jeunes pousses et rosettes		Crépis des toits
avec Agral* 90	0,35% v/v	Jusqu'à 8 cm	Sétaire verte, renouée persicaire, tabouret des champs, orge spontanée, blé spontané, renouée liseron (1-3 feuilles), moutarde des champs, folle avoine (1-3 feuilles)	
		Jusqu'à 10 cm	Kochia à balais, chénopode blanc	Amaranthe à racine rouge, soude roulante
		Jusqu'à 15 cm	Colza spontané ^R (incluant les variétés de colza tolérant au glyphosate)	
glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium ou sel de trimethylsulfonium)	360 g e.a./ha	Rosettes qui ne sont pas en floraison	Pissenlit ^R (parties aériennes)	Chardon des champs (parties aériennes)
avec Agral* 90	0,35 % v/v			

*La répression des mauvaises herbes est une réduction visible de la concurrence qu'elles exercent (réduction de leur population ou de leur vigueur) par rapport à une zone non traitée. Le degré de répression variera avec la taille de la mauvaise herbe et les conditions environnementales avant et après le traitement.

^R Suppression résiduelle

RECOMMANDATIONS SUR LA SUPPRESSION RÉSIDUELLE

Pour obtenir une suppression ou répression résiduelle du gaillet gratteron, pissenlit, crépis des toits et colza spontané (incluant les variétés de colza tolérant au glyphosate) appliquer l'Herbicide EXPRESS^{md} PRO plus un glyphosate homologué dans le tableau ci-dessous. Le degré et la durée de suppression résiduelle variera selon les conditions environnementales avant et après le traitement et le degré d'infestation des mauvaises herbes.

Se référer à l'étiquette du glyphosate utilisé pour obtenir les détails sur les précautions et les autres mauvaises herbes supprimées par l'herbicide glyphosate.

DIRECTIVES DE MÉLANGE:

1. Toujours commencer avec un réservoir de pulvérisation propre et vide.
2. Remplir ½ du réservoir avec de l'eau propre.
3. En faisant fonctionner l'agitateur, ajouter la quantité requise de l'herbicide EXPRESS^{md} PRO dans le réservoir. Continuer l'agitation pendant au moins 5 minutes afin d'assurer que l'herbicide EXPRESS^{md} PRO est complètement dissout.
4. S'assurer qu'il n'existe pas de granules non-dissouts, puis ajouter la quantité requise du produit associé dans le mélange en réservoir, tout en maintenant l'agitation.
5. Si le composant du mélange en réservoir est un concentré émulsifiable (EC), réduire l'agitation afin d'éviter l'induction d'une émulsion inverse.
6. Ajouter le reste de l'eau (volume de pulvérisation minimum de 55 litres par hectare).
7. Si requis pour le mélange en réservoir, ajouter l'adjuvant approprié. Si un agent antimousse est requis, l'ajouter en dernier lieu.
8. Se référer à la section de mélange en réservoir de ce livret pour connaître l'ordre d'addition ainsi que les autres directives de mélange.
9. Pour les mélanges subséquents, réduire le volume de la matière qui reste dans le réservoir à 10 % ou moins du volume de solution original avant de procéder à l'étape 1, parce que les produits chimiques restants peuvent entraver la dissolution de l'herbicide EXPRESS^{md} PRO. Si cela est impossible, délayer l'herbicide EXPRESS^{md} PRO dans une petite quantité d'eau (5-10 L) avant de l'ajouter au réservoir.

Lorsque l'herbicide EXPRESS^{md} PRO est dissout, l'herbicide ne se précipitera pas, même si le pulvérisateur est immobilisé pendant un certain temps. Utiliser la préparation de l'Herbicide EXPRESS^{md} PRO dans les 24 heures afin d'éviter que le produit ne se dégrade.

INSTRUCTIONS DE MÉLANGE SPÉCIALES POUR LES « CHEM-HANDLERS » (CHARGEMENT DES PULVÉRISATEURS À L'AIDE D'INJECTEURS POUR SYSTÈME FERMÉ)

1. S'assurer que le chem-handler est propre (rincé avec de l'ammoniaque).
2. Pour les meilleurs résultats, ajouter l'herbicide EXPRESS^{md} PRO à la partie supérieure du réservoir.
3. Si l'on utilise un chem-handler, s'assurer que tous les granules de l'herbicide EXPRESS^{md} PRO sont complètement dissout et qu'ils sont injectés dans le réservoir principal tout en maintenant l'agitation, avant d'ajouter les autres produits chimiques.

4. Dans certain chem-handler, un volume bas d'eau peut causer une saturation de l'herbicide EXPRESS^{md} PRO, laissant des granules non-dissouts. Dans ce cas, rincer le chem-handler avec de l'eau propre avant l'addition des autres produits chimiques.
5. Toujours dissoudre les granules de l'herbicide EXPRESS^{md} PRO avec agitation dans le réservoir principal avant d'ajouter un autre composant du mélange en réservoir.

Note : Observer la procédure de nettoyage recommandée pour les réservoirs de pulvérisation du chem-handler.

ÉQUIPEMENTS ET VOLUMES D'ÉPANDAGE :

Appliquer le mélange uniformément uniquement à l'aide d'un matériel de pulvérisation terrestre correctement étalonné. S'assurer de couvrir complètement les mauvaises herbes cibles et d'effectuer une pulvérisation uniforme. On recommande d'utiliser des buses à jet plat (volume de pulvérisation minimum de 55 litres par hectare). Utiliser des tamis de filtration de 50 mailles ou moins (métal ou nylon).

Lorsque l'herbicide EXPRESS^{md} PRO est dissout, l'herbicide ne se précipitera pas. Pulvériser uniformément et éviter les chevauchements. Fermer la rampe de pulvérisation lorsqu'on démarre, tourne, ralentit ou arrête pour éviter d'endommager la culture en raison d'une application excessive.

Réduire la dérive de la solution de pulvérisation en employant un grand volume d'eau, une faible pression, de grosses gouttelettes et des buses à jets dirigés. Ne pas appliquer à une pression plus élevée que 275 kPa.

NETTOYAGE DU PULVÉRISATEUR :

Afin d'éviter tout dommage ultérieur à d'autres cultures que le blé ou l'orge de printemps, il est important de complètement éliminer, immédiatement après une pulvérisation et avant de traiter d'autres cultures, toute trace de l'herbicide EXPRESS^{md} PRO dans l'équipement de mélange et de pulvérisation de la manière suivante :

1. Vider le réservoir; rincer le réservoir, la rampe et les boyaux avec de l'eau propre.
2. Inspecter le réservoir pour s'assurer de l'élimination complète de résidus visibles d'herbicide. Si nécessaire, répéter l'étape numéro 1.
3. Remplir le réservoir d'eau propre et y ajouter un litre d'ammoniaque à usage domestique (contenant un minimum de 3% d'ammoniaque) ou un montant équivalent d'un nettoyant à pulvérisateur contenant de l'ammoniaque par 100 litres d'eau.
4. Rincer la rampe et les boyaux avec la solution nettoyante, puis ajouter de l'eau pour remplir complètement le réservoir. Laisser reposer pendant 15 minutes tout en faisant fonctionner l'agitateur.
5. Vider le réservoir.
6. Enlever les buses, les filtres et les couvercles pour les nettoyer séparément dans un sceau contenant un agent de nettoyage avec de l'ammoniaque et de l'eau.
7. Rincer le réservoir à fond avec de l'eau propre pendant au moins 5 minutes et faire passer l'eau dans les boyaux et la rampe.

Note : Lorsqu'on utilise un chem-handler, observer cette procédure de nettoyage recommandée pour cette pièce d'équipement.

MISE EN GARDE :

Ne pas utiliser d'ammoniaque avec de l'eau de javel. Le mélange de ces deux produits entraîne l'émanation d'un gaz à odeur de moisissure et de chlore qui peut occasionner une irritation des yeux, du nez, de la gorge et des poumons. Ne pas nettoyer l'équipement dans un endroit fermé.

PRÉCAUTIONS RELATIVES À L'APPLICATION :

- Ne pas appliquer plus de 17,5 grammes/hectare de l'herbicide EXPRESS^{md} PRO par année.
- Si on utilise d'autres herbicides qui contiennent la matière active metsulfuron-méthyle, ne pas appliquer plus de 1,5 grammes metsulfuron méthyle par hectare par année.
- Ne pas appliquer dans les champs irrigués où les eaux d'écoulement serviront à irriguer d'autres cultures.
- Ne pas contaminer les eaux d'irrigation.
- Ne pas appliquer à moins de 1 mètre d'une étendue d'eau.
- Ne pas appliquer à la terre gelée où l'écoulement de surface peut se produire.
- Ne pas appliquer sur les cultures contre ensemencées de légumineuses ou de graminées pour ne pas endommager le fourrage.
- Ne pas utiliser sur les sols très variés comportant de grandes étendues de gravier ou de sable, des côtes dénudés ou des dépôts calcaires.
- Les applications de l'herbicide EXPRESS^{md} PRO sur le blé de printemps, le blé dur, le blé d'hiver et l'orge éprouvés par des conditions difficiles telles que la sécheresse, les sols peu fertiles ou salins, les sols saturés d'eau (sols qui ont atteint ou sont prêts d'atteindre la capacité maximale de rétention d'eau), les maladies ou les attaques d'insectes peuvent entraîner des dommages aux cultures. La sécheresse, les maladies ou les ravages occasionnés par les insectes après l'application peuvent également endommager les cultures ou en réduire la qualité ou le rendement.
- De fortes précipitations survenant peu après l'application de l'herbicide peuvent entraîner des dommages visibles à la culture ainsi qu'une réduction de son rendement. Des facteurs tels que le manque de vigueur de la culture (plants chétifs), un sol sableux ou pauvre en matières organiques peuvent accroître la gravité des dommages.
- Une pluie forte, immédiatement après le traitement, peut lessiver l'herbicide du feuillage et réduire l'efficacité de l'Herbicide EXPRESS^{md} PRO. Ne pas appliquer le produit si la pluie semble imminente.
- Ne pas utiliser la terre des champs traités pour les pelouses, les jardins ou le remblai. La suppression des mauvaises herbes poussant dans les traces de roues peut être réduite si l'Herbicide EXPRESS^{md} PRO est appliqué lorsque le temps est sec et qu'il y a beaucoup de poussière.
- Dans certains cas, le mélange en cuve d'un produit antiparasitaire avec un autre produit antiparasitaire ou un engrais peut diminuer l'activité biologique, engendrant entre autres une réduction de l'efficacité ou l'accroissement du taux de dommages à la plante hôte. L'utilisateur devrait donc communiquer avec FMC Corporation au 1-833-362-7722 pour demander des renseignements avant de mélanger tout pesticide ou engrais qui n'est pas précisément recommandé sur l'étiquette du produit antiparasitaire en question. L'utilisateur accepte le risque de pertes qui résulteront de l'utilisation d'un mélange en cuve non inscrit sur une étiquette ou qui n'est pas précisément recommandé par FMC Corporation.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE :

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'Herbicide EXPRESS^{md} PRO, herbicide est un herbicide du groupe 2. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes

naturellement résistantes à l'Herbicide EXPRESS^{md} PRO et à d'autres herbicides du groupe 2. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- ◆ Dans la mesure du possible, alterner l'Herbicide EXPRESS^{md} PRO ou les herbicides du même groupe 2 avec des herbicides qui appartiennent à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- ◆ Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- ◆ Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- ◆ Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines des mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte avant le passage dans un autre champ et en utilisant des semences non contaminées.
- ◆ Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- ◆ Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- ◆ Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec représentant local de FMC Corporation ou composer le numéro sans frais de FMC Corporation à 1-833-362-7711.

ENTREPOSAGE:

Entreposer le produit dans son contenant d'origine uniquement, à l'écart des autres pesticides, des engrais et de la nourriture pour humains ou pour animaux. Ne pas utiliser ni entreposer dans une maison ou aux alentours. Garder le contenant fermé.

ÉLIMINATION:

S'il s'agit d'un contenant non-recyclable, non-réutilisable ou non-consigné :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.

3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale

S'il s'agit d'un contenant à remplissages multiples :

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

S'il s'agit d'un contenant réutilisable:

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Pour tous les contenants:

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR :

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les Produits Antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

md/mc EXPRESS est une marque de commerce de FMC Corporation ou d'une société affiliée.

* Tous les autres produits mentionnés sont des marques déposées ou de commerce de leurs fabricants respectifs.